

**Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31
janvier 2013 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission
des titres pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 19 octobre 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions enseignantes dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française, article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 2013 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission des titres pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement ;

Vu le «test genre» du 21 décembre 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 22 février 2018 ;

Vu le protocole du 23 avril 2018 contenant les conclusions des négociations menées au sein du Comité de Secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, Section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné ;

Vu l'avis de l'ARES, donné le 10 juillet 2018 ;

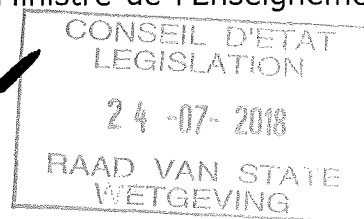
Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 1°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale ;

Après délibération,

64043 / 2/2v

Arrête :



Article 1. - Dans l'intitulé de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 2013 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission des titres pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement, les mots « Commission des titres pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement » sont remplacés par les mots « Commission des titres pour l'accès aux fonctions enseignantes ».

Article 2. – Au deuxième alinéa du préambule de l'AGCF du 31 janvier relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission des titres pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement, les mots « le décret du 23 janvier 2009 portant des dispositions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française et les internats dépendant de ces établissements, et dans les centres psycho-médico-sociaux, relatives au congé pour activités sportives et diverses mesures urgentes en matière d'enseignement, l'article 8, §4 » sont remplacés par les mots « le décret du 19 octobre 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions enseignantes dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française, l'article 10 ».

Article 3. - L'article 1^{er} du même arrêté est abrogé.

Article 4. - Dans l'article 2, alinéa 1, du même arrêté, les mots « Commission des titres pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement » sont remplacés par les mots « Commission des titres pour l'accès aux fonctions enseignantes ».

Article 5. - Dans l'article 2, alinéa 1, du même arrêté, les mots « du 23 janvier 2009 portant des dispositions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française et les internats dépendant de ces établissements, et dans les centres psycho-médico-sociaux, relatives au congé pour activités sportives et diverses mesures urgentes en matière d'enseignement » sont remplacés par les mots « du 19 octobre 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions enseignantes dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française ».

Article 6. -L'article 2, alinéa 1, du même arrêté est complété comme suit : « du décret du 19 octobre 2017 précité. »

Article 7. - Dans l'article 3, alinéa 4, du même arrêté, les mots « sera désigné préalablement » sont remplacés par les mots « est désigné préalablement par voie électronique ».

Article 8. - Dans l'article 5, alinéa 1, du même arrêté, les mots « Commission des titres pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement » sont remplacés par les mots « Commission des titres pour l'accès aux fonctions enseignantes ».

Article 9. - L'article 6, du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :
« Article 6.- Toute personne qui introduit une demande d'avis auprès de la Commission peut être entendue par celle-ci, si elle en exprime le souhait. Le réexamen de la demande est toutefois subordonné à la présentation par le

demandeur d'éléments nouveaux de nature à modifier éventuellement la décision. »

Article 10. - Dans l'article 8, du même arrêté, les mots « article 8, § 3, du décret du 23 janvier 2009 » sont remplacés par les mots « article 11, du décret du 19 octobre 2017 précité ».

Article 11. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Article 12. - Les Ministres qui ont les statuts des personnels de l'enseignement dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,



Jean-Claude MARCOURT

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Marie-Martine SCHYNS

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,

Isabelle SIMONIS